



Formalités formalités

Par **Winner**, le **30/12/2024** à **21:38**

Bonjour,

Si un compte à l'étranger est concerné par la déclaration et que celle-ci n'a pas été faite lors de la déclaration en ligne.

1- Est-ce que le fait d'effectuer la déclaration /régularisation avant la fin de l'année civile (donc pendant l'année de la déclaration des revenus) joue un rôle quand-même ?

2- Faut-il absolument le faire par courrier ou bien c'est possible de le faire via la messagerie du service des impôts ?

3- Est-ce que la reprise des informations du formulaire 3916 est suffisante ?
Faut-il remplir un formulaire papier et le scanner puis l'envoyer par mail ?

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **30/12/2024** à **22:27**

Bonsoir et bienvenue

Pour info

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder?>